



Le prix du tabac en France

Rubrique : débitants, prix et taxes du tabac - Date : mardi 7 août 2007

Le prix des cigarettes en France peut être décomposé en plusieurs parts :

- 8% de remise aux buralistes, base de leur revenu, en dehors des aides que l'Etat leur a accordées en compensation des ventes transfrontalières ;
- 64% de droit d'accise (part spécifique + part proportionnelle) calculé par rapport au prix de vente au détail de la marque de cigarettes la plus vendue. Il faut noter que le droit d'accise des cigarettes n'est pas le même que celui des autres produits du tabac.
- 16,3856% de TVA
- 11,61% pour le fabricant. La cigarette manufacturée est donc taxée à 80,39% de son prix.
- Le prix de vente au détail des cigarettes ne peut être homologué s'il est inférieur à 252,39 euros les 1 000 unités.

Consultez les dispositions du [Code général des Impôts](#)